



Agir pour
la biodiversité

Monsieur Yannick PICARD
Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Bonnecourt
24, Grande Rue
52360 BONNECOURT

Outines le 22 juin 2023

Réf: MM102306001

Objet: enquête publique du projet de parc éolien de Bonnecourt-Chauffourt

Copie: DREAL GRAND EST et Préfecture de la Haute-Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet de parc éolien de Bonnecourt-Chauffourt, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

A la lecture de l'étude d'impact, de l'avis de la MRAE et de la réponse produite par la société Boralex, nous tenons à soulever plusieurs points.

1/ Impact sur les chiroptères :

Plusieurs éoliennes se trouvent à une distance de moins de 200 m des lisières forestières, contrairement aux préconisations faites dans le SRE de Champagne-Ardenne et à celles de la doctrine régionale publiée par la DREAL. La LPO Champagne-Ardenne recommande de revoir les implantations des éoliennes situées à moins de 200 m des boisements.

2/ Milan royal

La ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) du projet se trouve en limite de plusieurs territoires de couples nicheurs de Milan royal, une des espèces d'oiseau les plus sensibles au risque de collision avec les pales d'éoliennes. L'enjeu est clairement mis en

LPO Champagne-Ardenne

Der nature - D 13 - Ferme des Grands Parts - 51290 OUTINES
Tél. 03 26 72 54 47 — www.champagne-ardenne.lpo.fr • champagne-ardenne@lpo.fr



avant par le pétitionnaire : il est considéré comme fort en période de reproduction et modéré en période de migration (page 293, volet écologique n°4.3a)

2.1. Concernant la nidification de l'espèce sur le site et ses proches abords :

L'étude ne mentionne qu'un couple lors de l'étude (commune de Chauffourt, lieu-dit « les Varnes ») et 3 couples connues par le biais du SRCE. Or la LPO Champagne-Ardenne a connaissance de 5 couples nicheurs dans un rayon de 3 km (données 2021 à 2023) autour de la ZIP auquel s'ajoute le couple précité soit 6 couples (cf. carte 1). Cela renforce, si besoin était, l'enjeu de conservation de cette espèce dans le cadre de ce projet. Trois nids sont par ailleurs répertoriés à moins de 3 km du projet (2,3 km, 2,4 km et 2,7 km).

Le projet se situe dans une zone à forte densité de couples nicheurs. Cela est mis en avant dans la déclinaison du plan d'action national (figure 13, page 28). **La LPO Champagne-Ardenne fidèle au principe « Eviter » du triptyque ERC déconseille vivement de créer des parcs dans des secteurs à fortes densités.**

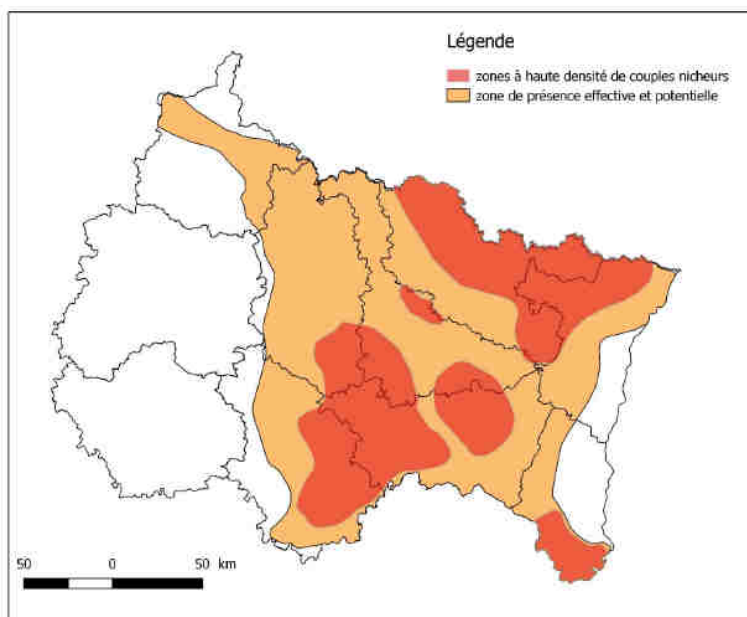
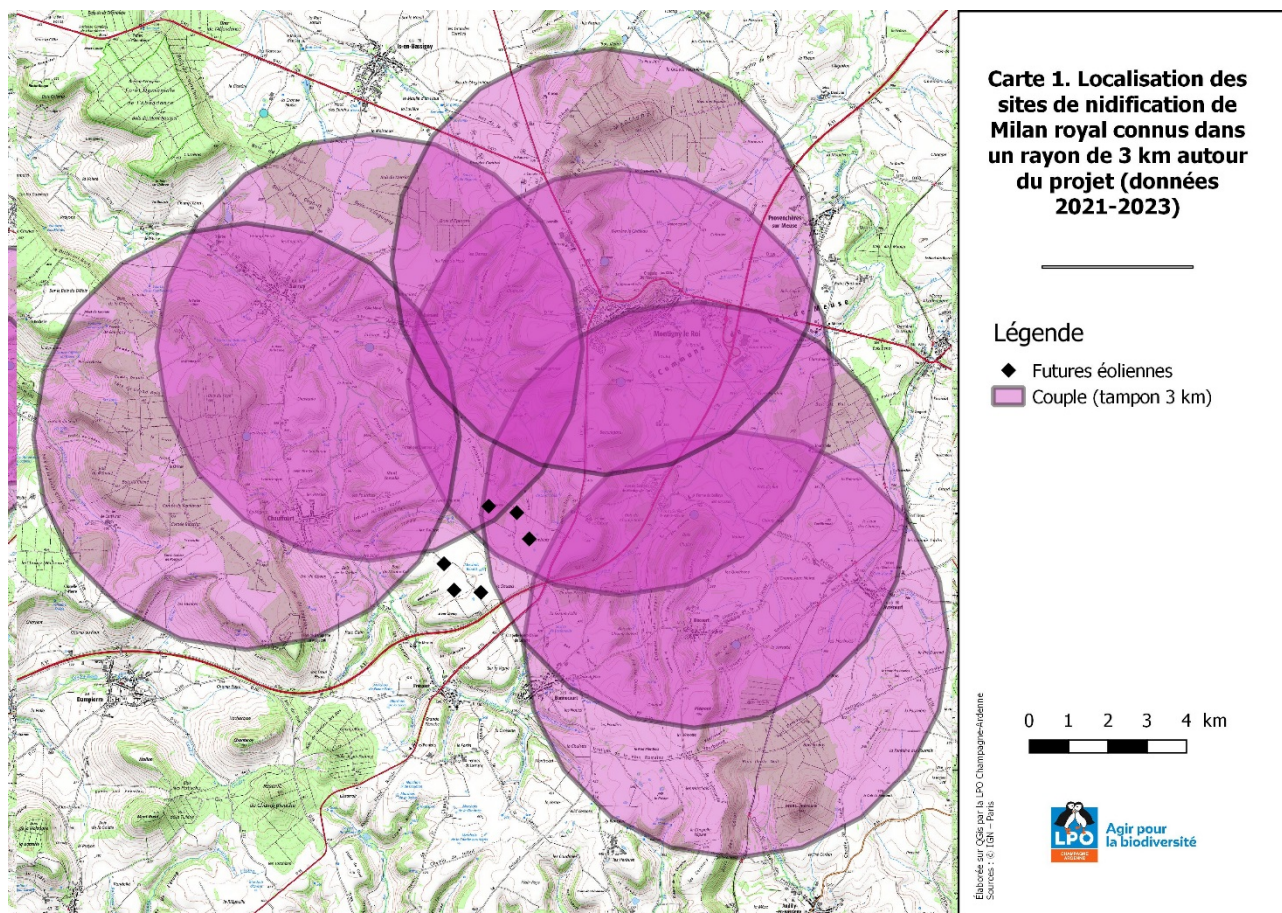


Figure 13. Zone de répartition du Milan royal nicheur en Grand Est et localisation des principaux noyaux de population

LPO Champagne-Ardenne

Der nature - D 13 - Ferme des Grands Parts - 51290 OUTINES
Tél. 03 26 72 54 47 • www.champagne-ardenne.lpo.fr • champagne-ardenne@lpo.fr



2.3. Concernant la sensibilité de l'espèce

L'étude mentionne « seulement 18 cas de collision en France » (page 292 du volet écologique) et le développeur dans sa réponse à la MRAE précise qu'aucun cas de mortalité n'a été relevé sur le parc d'Is-en-Bassigny (page 11). Cela a tendance à minimiser l'impact de l'éolien sur cette espèce. A l'échelle du Grand Est, la déclinaison régionale du Plan d'Action National évoque 44 cas entre 2009 et 2020 (Déclinaison régionale Grand Est du Plan national d'actions 2021-2030 en faveur du Milan royal *Milvus milvus*. Agir pour la préservation du Milan royal, 2021). Ce même rapport expose une prédominance des cas de mortalité lors des périodes de migration et notamment entre août, septembre et octobre.

Si aucun cas de mortalité n'a été relevé sur Is-en-Bassigny, plusieurs cas ont été enregistrés sur le parc de Haut-de-Conge à 6 km du projet, notamment en période de migration.

Compte-tenu de ces éléments et des effectifs relevés lors l'étude de la migration postnuptiale qui sont quand même substantiels (146 individus cumulés, p 113 du volet écologique), **il convient de considérer l'impact du parc comme potentiellement fort en période de migration sur cette espèce.**

L'impact cumulé du parc de Bonnecourt-Chauffourt, venant s'ajouter à ceux existant d'Is-en-Bassigny et de Haut de Conge et celui à venir des sources de Meuse, est à juste titre considéré comme fort pour cette espèce. Rappelons que les éoliennes des parcs existants sont anciennes aussi leur diamètre du rotor est de l'ordre de 90 mètres et leur garde au sol d'environ 50 mètres. Celles à venir de Bonnecourt-Chauffourt auront un rotor allant de 122 à 130 mètres et une garde au sol allant de 20 à 28 mètres (page 18 de la réponse à la MRAE).

Or comme le mentionne une étude récente sur plusieurs espèces de rapace dont le Milan royal et contrairement à ce qu'affirme le pétitionnaire dans la réponse à la MRAE (page 18) : « La concentration des vols à faible hauteur a pour conséquence que l'indice de risque de collision augmente de manière exponentielle avec l'abaissement de la garde au sol. Par exemple, une réduction de la garde au sol de 50 à 20 m (pour un diamètre de rotor fixé à 140 m) augmente le risque de collision par 60- 81 % selon les espèces. » (Schaub et al, page 44, actes du séminaire éolien et biodiversité, 2021). Les mêmes auteurs apportent la conclusion suivante : « En conclusion, la garde au sol est sans doute un élément crucial dans la détermination du risque de collision. Une garde au sol plus élevée représente probablement une possibilité de réduction d'impact important chez la plupart des espèces de rapaces. ». **Il apparaît donc que relever la garde au sol de 30 m à 50 m pourrait être une mesure efficace de réduction des impacts qui mériterait d'être reprise.**

2.4. Concernant les mesures de réduction proposées :

Parmi les mesures de réduction proposées, 3 concernent directement le Milan royal :

- Le bridage en période de fenaison (MR-3) : La LPO Champagne-Ardenne considère ce bridage comme insuffisant car il ne s'applique qu'aux prairies de fauche. Il doit être étendu à tous les travaux agricoles susceptible d'être attractifs pour le Milan royal et ce tout au long de l'année : labour, hersage, déchaumage, moisson. Une part importante de ces travaux sont réalisés en été ce qui correspond à la plus forte mortalité liée aux éoliennes constatées pour cette espèce comme le montre le graphique suivant issu de la déclinaison Grand Est du plan d'action national (page 49).

LPO Champagne-Ardenne

Der nature - D 13 - Ferme des Grands Parts - 51290 OUTINES
Tél. 03 26 72 54 47 — www.champagne-ardenne.lpo.fr • champagne-ardenne@lpo.fr

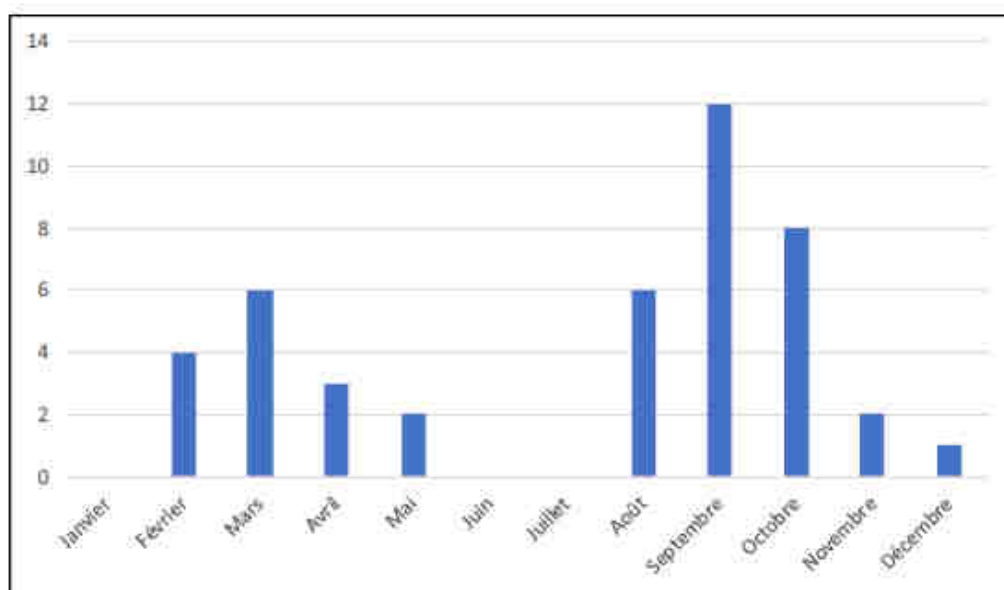


Figure 27. Répartition mensuelle des cas de mortalité liés aux éoliennes dans le Grand Est entre 2002 et 2020

Ce constat a ainsi été mis en évidence par la société Boralex elle-même, sur un autre parc de Haute-Marne : « Il a ainsi été constaté que l'attractivité était forte sur les labours et les récoltes d'orge d'hiver et modérées sur les déchaumages et les récoltes de blé. » (Dangoisse et al, page 46, actes du séminaire éolien et biodiversité, 2021).

Etant donné la difficulté de mise en œuvre d'une telle mesure, le descriptif de cette mesure devrait clairement indiquer la méthodologie employée pour la réaliser ainsi que les procédures de contrôle qui permettrait à l'administration de vérifier sa bonne réalisation.

- Mise en place d'un système d'effarouchement (MR-4) : Le système d'effarouchement seul n'a aucun impact sur le Milan royal. Le système mis en place devra être à minima un système de détection couplé à un système d'arrêt des éoliennes. Or l'efficacité d'un tel système n'est toujours pas clairement prouvé. Si le système IdentiFlight est celui qui présente la meilleure efficacité alors celui-ci devrait être clairement mis en avant dans le dossier ainsi que dans le futur AP, et le coût de cette mesure adapté en conséquence. En outre, les dates préconisées ne sont pas en accord avec les enjeux et les objectifs visés. Il conviendrait d'élargir la période d'opérationnalité du système de fin janvier à mi-décembre, pour inclure les mouvements des migrateurs les plus précoces et les plus tardifs.

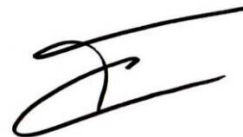
L'enjeu concernant le Milan royal est donc non négligeable et il semble que vu le risque, une demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée soit indispensable pour l'acceptation de ce dossier.

La LPO Champagne-Ardenne demande la révision du projet afin que l'étude d'impact tienne davantage compte des enjeux et des impacts concernant le Milan royal et les chauves-souris.

En se basant sur les risques potentiels relevés sur la zone, une analyse objective aboutirait à l'abandon complet du projet. C'est ce que la LPO recommande à l'issue de cette analyse.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT
Président



LPO Champagne-Ardenne

Der nature - D 13 - Ferme des Grands Parts - 51290 OUTINES
Tél. 03 26 72 54 47 • www.champagne-ardenne.lpo.fr • champagne-ardenne@lpo.fr